

Sous-section 2.—Terres publiques provinciales.

Dans les Provinces Maritimes et les provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie Britannique (excepté la zone ferroviaire et le quadrilatère de la Rivière la Paix) les terres du domaine public sont administrées par les gouvernements provinciaux depuis la Confédération. Depuis le transfert des Ressources naturelles aux provinces des Prairies et à la Colombie Britannique (voir chapitre XXVII, p. 1030, Annuaire de 1931), les terres publiques de toutes les provinces relèvent de celles-ci. Quant à l'Île du Prince-Edouard, il n'y reste plus de terres à concéder.

Le lecteur intéressé à de plus amples informations sur les terres publiques provinciales est référé aux départements suivants des différentes provinces: département des Terres et Forêts, Halifax (N.-E.); sous-ministre des Terres et Mines, Fredericton (N.-B.); sous-ministre des Terres et Forêts, Québec (Qué.) sous-ministre des Terres et Forêts, Toronto (Ont.); directeur des Terres, département des Mines et des Ressources naturelles, Winnipeg (Man.); directeur des Terres, département des Ressources Naturelles, Regina (Sask.); directeur des Terres, département des Terres et des Minés, Edmonton (Alta.); sous-ministre des Terres, Victoria (C.B.).

Section 2.—Défense Nationale.

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait le 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous-officiers et soldats, et d'une milice active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Après la déclaration de la Grande Guerre, le 4 août 1914, des contingents de toutes armes ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour service actif. Lors de la cessation des hostilités, le 11 novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.* En plus, quelques milliers de Canadiens ont servi dans l'Aéronautique Royale.

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval et la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, par une loi dite "de la Défense Nationale" le Service Naval, la Commission de l'Aviation et le ministère de la Milice et de la Défense furent réunis sous le nom de ministère de la Défense Nationale. Cette loi vint en force par une proclamation du 1er janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un ministre et un sous-ministre; de plus, un ordre en conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le ministre), un vice-président (le sous-ministre) et les membres suivants: le chef d'état-major, le chef du Service Naval et chef de l'aviation. L'adjutant général, le quartier-maître général, le grand maître de l'artillerie et le rapporteur général sont des membres adjoints. Il y a aussi un secrétaire du conseil.

Sous-section 1.—Service naval.

Le Service Naval a été créé par la loi du Service Naval de 1910 (9-10 Ed. VII, c. 43). Ses principales attributions sont décrites dans l'Annuaire de 1910, pp. xxvi-xxix.

* Pour les détails des dépenses de guerre du gouvernement fédéral en 1915-21, voir l'Annuaire de 1921, pp. 820-821.